

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2016

17 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUÈS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES – CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVES A L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, EN FAVEUR D' ACTIONS SPECIFIQUES

Le rapport a été joint à la convocation.

Suite à la signature des conventions d'abattement de la TFPB, le 17 mai 2016 entre l'Etat, la ville et Immobilière Centre Loire, et le 7 novembre 2016 entre l'Etat, la Ville et Loir et Cher Logement, il convient de préciser l'engagement des bailleurs auprès de la ville par une convention de participation financière spécifique.

Ces conventions prévoient, pour les années 2017 et 2018, une participation financière annuelle de 19.000 € pour Immobilière Centre Loire et 9.500 € pour Loir et Cher Logement.

Ainsi, les permanences de l'ADIL qui se tiendront à la mairie annexe des Favignolles, visant à conseiller la population du quartier en matière d'économie d'énergie seront entièrement financées par les bailleurs.

Par ailleurs, la mise en place d'une navette urbaine gratuite, à destination de la population des Favignolles sera financée à hauteur de 23.000 € par les bailleurs, représentant 63 % du coût de ce service.

Adopté à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et M. GOZARD)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le rapport a été joint à la convocation.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail non alimentaire, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détails, autres que le bazar, l'habillement, l'automobile, les chaussures et les meubles-électroménager, il est proposé pour l'année 2017, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales, à savoir :

dimanches : 15 Janvier, 2 et 9 Juillet, 27 Août, 3 et 10 Septembre, 29 Octobre, 3, 10, 17, 24, 31 Décembre 2017 ;

Pour le secteur de détail de bazar, les dimanches proposés sont les suivants :

dimanches : 15 Janvier, 2 Juillet, 22, 29 Octobre, 5, 12, 19, 26 Novembre, 3, 10, 17, 24 Décembre 2017.

Pour le secteur de l'habillement, les dimanches proposés sont les suivants :

dimanches 15, 22 Janvier, 2, 9 Juillet, 27 Août, 3, 10 Septembre, 3, 10, 17, 24, 31 Décembre 2017.

Pour le secteur l'automobile, les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes), à savoir :

dimanches : 15 Janvier, 12 et 19 Mars, 11 et 18 Juin, 17 Septembre et 15 Octobre 2017

Pour le secteur chaussures, les dimanches proposés sont les suivants :

dimanches : 15, 22, 29 Janvier, 2, 9, 16 Juillet, 27 Août, 3, 10 Septembre, 3, 10, 17 Décembre 2017

Pour le secteur meubles – électroménager, les dimanches proposés sont les suivants :

dimanches 15 Janvier, 24 Septembre, 3, 10, 17 Décembre 2017

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapport a été joint à la convocation.

Par arrêté n° 95/2016 du 7 mars 2016, Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY a pris l'initiative, en application des articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU)

L'objectif de cette procédure est de modifier la planche n° 4.7.2 du Plan de Zonage relative à la « ZAC de la Grange II ».

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Les personnes publiques associées ont été consultées. Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher, les communes de PRUNIERS-EN-SOLOGNE, MILLANCAY, VILLEFRANCHE-SUR-CHER, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Loir-et-Cher ont répondu à notre courrier et n'ont pas formulé d'observation particulière. L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a émis un avis favorable sous réserve que la prise en compte des isolations phoniques de tous les nouveaux bâtiments et/ou des installations (groupe froid, ventilateurs, circulation, ...) soient suffisantes pour garantir la tranquillité du voisinage et respecter les émergences réglementaires définies par le Code de la Santé Publique (articles L 1334-30 et R 1337-6 à 10-1).

La mise à disposition du dossier complet de modification simplifiée au public a eu lieu du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016 inclus et n'a pas fait l'objet d'observation durant cette période sur le registre ouvert à cet effet.

Il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé au présent acte.

Adopté à l'unanimité.

OPERATION FONCIERE : ACQUISITION DE TERRAINS RUE DU 8 MAI

Le rapport et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre du P.R.U. des Favignolles, il est prévu des démolitions de logements. La reconstruction hors site des Favignolles sera la règle. Le projet de renouvellement urbain doit en effet contribuer à la dédensification du parc HLM du quartier, au développement de la mixité sociale et au rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'échelle de la Ville.

La Ville dispose déjà de deux sites identifiés pour des reconstructions, à savoir au Nord, au lieu-dit « La Place » et au Sud, au lieu-dit « Les Grelets ».

Toutefois, un site complémentaire central, conviendrait parfaitement à ce type d'opération. Il s'agit d'un terrain situé rue du 8 Mai, cadastré section AY 1045, 101, 1048, 1050, le tout d'une superficie de 5 779 m².

Ce terrain pourrait être acquis pour un montant de 100 000 euros selon l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (31 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et M. GOZARD),

- décide l'acquisition des parcelles, sises rue du 8 Mai, cadastrées section AY n° 1045 (de 1 154 m²), n° 101 (de 3 293 m²), n° 1048 (de 3 m²) à la **S.C.I. NEVADA**, représentée par son gérant, et le n° 1050 (de 1 329 m²) à **M. Serge VOISIN**, pour un montant net vendeur global de **100 000 euros** ;
- et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer le ou les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le rapport a été joint à la convocation.

Il est proposé de demander, selon les plans de financement présentés ci-dessous, une aide financière dans le cadre de la DETR 2017 pour les travaux suivants :

- **Au titre du foncier réservé au logement social** : Acquisition d'un terrain en centre- ville nécessaire à la recomposition de l'offre de logements sociaux dans le cadre du QPV des Favignolles.

Dépenses		Recettes	
Acquisition	terrain	DETR	
100.000 €		42.000 €	
Acte	notarié	Ville	
5.000 €		63.000 €	
Total		Total	
105.000 €		105.000 €	

- **Au titre du patrimoine bâti – mise aux normes d'accessibilité recevant du public**

- ✓ Ecole maternelle Maurice Leclert et cantine

Dépenses		Recettes	
Mise aux normes d'accessibilité	73.194	DETR	
€ HT		29.277 €	
		Ville	
		43.917 €	
Total		Total	
73.194 € HT		73.194 €	

- ✓ Foyer Robert Serrault

Dépenses		Recettes	
Mise aux normes d'accessibilité	79.000	DETR	
€ HT		31.600 €	
		Ville	
		47.400 €	
Total		Total	
79.000 € HT		79.000 €	

- ✓ Eglise Saint Etienne

Dépenses		Recettes	
Mise aux normes d'accessibilité	10.000	DETR	
€ HT		4.000 €	
		Ville	
		6.000 €	
Total		Total	
10.000 € HT		10.000 €	

- ✓ Complexe Alain Calmat – Aménagement local administratif pour le service des sports

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement et d'accessibilité	25.0	DETR	
00 € HT		10.000 €	
		Ville	
		15.000 €	
Total		Total	

25.000 € HT

25.000 €

➤ **Au titre des équipements sportifs : Gymnase Brossard – rénovation du sol sportif**

Dépenses		Recettes	
Rénovation du sol sportif € HT	50.000	DETR 10.000 € Ville €	40.000
Total 50.000 € HT		Total 50.000 €	

Adopté à la majorité (26 pour et 7 refus de vote : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Le rapport a été joint à la convocation.

La campagne de restauration du chœur de l'église comprend 4 tranches. Les deux tranches extérieures ont été réalisées. La troisième tranche concerne la croisée du chœur et la quatrième les chapelles du déambulatoire.

La crue de juin a provoqué beaucoup de dégâts, le niveau de l'eau a atteint près d'1 m50. Il a été nécessaire d'anticiper certains travaux pour sauvegarder des décors et du mobilier. Ils concernent principalement les travées de bancs clos à droite de la nef, les escaliers de la tribune des orgues et de la chaire, les lambris et autels des chapelles du déambulatoire et les stalles du chœur.

Le cabinet d'architecture PONSOT, maître d'œuvre de la campagne de restauration du chœur, a fait établir 5 devis par les entreprises.

- Menuiserie Bonnet	104 997,60 TTC
- Entreprise Guèble - réfection du pavement	3 202,61 TTC
- Purge de la façade	1 120,86 TTC
- Art et lumière (vitrail)	2 707,14 TTC
- Entreprise Moulinier - décors peints sur lambris	9 604,80 TTC

Soit un total de (101 360,84 € HT) 121 633,01 TTC.

Une aide financière exceptionnelle de la DRAC, du Conseil Régional Centre Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir et Cher peut être accordée en complément de l'indemnisation de l'assurance.

Adopté à l'unanimité,

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Le rapport a été joint à la convocation.

Il est proposé un acompte aux associations ou organismes suivants :

➤	Centre Communal d'Action Sociale	280
000 €		
➤	Union Musicale	10
000 €		
➤	Maison des Jeunes et de la Culture	30
000 €		
➤	Patronage des Ecoles Publiques	40
000 €		
➤	Groupement Social du Personnel Communal	10
000 €		
➤	Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans	6
500 €		

Comme d'habitude, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir :

➤	Janvier 2017.....	122 000 €
➤	Mars/avril -	61 000 €
➤	Mai -	60 259 €

Les acomptes prévisionnels sur mars/avril et mai sont naturellement conditionnés au montant de la subvention annuelle qui sera accordée lors du vote du budget.

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2017, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes.

Ceci concerne le Patronage des Ecoles Publiques, Sologne Olympique Romorantin, La Maison des Jeunes et de la Culture.

M. HOURY et M. CHEMINOT ne participent pas au vote.

Adopté à la majorité (22 pour et 2 abstentions : M. GABILLAS et M. GOZARD)

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE : PRIX DE LA VILLE

Le rapport a été joint à la convocation.

Lors des dernières Journées Gastronomiques de Sologne, un concours du Championnat du Monde du "Lièvre à la Royale" a été organisé pour les Chefs de Partie, Seconds de Cuisine et Chefs de Cuisine.

Le prix de la Ville a été décerné au lauréat du concours, sous la forme d'une bourse, d'une valeur de 5 000 euros.

Je vous propose de verser la somme de 5 000 euros à l'association des Journées Gastronomiques.

Les crédits nécessaires à cette dotation seront inscrits au budget de la commune sur la ligne 6714 "Bourses et prix.

Mme ROGER ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le rapport a été joint à la convocation.

Sont concernés :

Pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2016 : **8 720 362 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite donc de **2 180 090 euros** (8 720 362 X 25%).

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- | | |
|---|------------------------|
| ▪ Chapitre 20 pour un montant maximum de | 46 925 euros |
| ▪ Chapitre 204 pour un montant maximum de | 12 500 euros |
| ▪ Chapitre 21 pour un montant maximum de | 1 060 176 euros |
| ▪ Chapitre 23 pour un montant maximum de | 1 060 489 euros |

Pour le budget annexe « eau »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2016 : **552 770 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite donc de **138 192 euros** (552 770 X 25%)

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 23 pour un montant maximum de **138 192 euros**

Pour le budget annexe « assainissement »

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2016 : **533 758 euros** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite donc de **133 440 euros** (533 758 X 25%).

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- Chapitre 21 pour un montant maximum de
- Chapitre 23 pour un montant maximum de

11 100 euros
122 340 euros

Adopté à l'unanimité

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Le rapport a été joint à la convocation.

Considérant que le provisionnement pour litiges et contentieux constitue l'une des obligations du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable permettant de constater un risque ; que ces provisions doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ne peut être fixé de façon précise ;

Considérant que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent des opérations réelles ; que l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" pour constituer la dotation ;

Considérant que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés en matière de contentieux de personnel dont le montant global peut être évalué à 39 464 euros.

Il est proposé :

- d'approuver la constitution sur l'exercice 2016 d'une provision pour litiges d'un montant global de 39 464 euros ;
- de préciser que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les engagements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir les charges probables résultant des litiges en cours sera désormais systématiquement réévaluée en fin d'exercice."

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES PARTICIPATIONS

Le rapport a été joint à la convocation.

Considérant que le provisionnement pour dépréciation des participations constitue l'une des obligations du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable

permettant de constater un risque ; que ces provisions doivent être constituées pour couvrir des risques de dévalorisation d'actions que la commune détient ;

Considérant que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent des opérations réelles ; que l'ordonnateur émet un mandat au compte 6866 "dotations aux provisions pour dépréciation des comptes financiers" pour constituer la dotation ;

Considérant que, durant la période 2003-2007, 6 000 actions ont été acquises auprès de Territoires-Développement pour une valeur nominale de 61 euros l'action ; qu'en 2014 la valeur nominale de l'action a été fixée à 50 euros l'action par Territoires-Développement ; que sur 6 000 actions le différentiel porte sur un montant de 66 000 euros ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour couvrir le risque de dévalorisation des actions ;

Il est proposé :

- d'approuver la constitution sur l'exercice 2016 d'une provision pour dépréciation des participations, à hauteur de 66 000 euros ;
- de préciser que la provision sera désormais systématiquement réévaluée en fonction de la variation de leur valeur nominale."

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2016

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour 2016.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "EAU" POUR 2016

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe "Eau" pour 2016.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" POUR 2016

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe "Assainissement" pour 2016.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISES" POUR 2016

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe "Immobilier d'entreprises" pour 2016.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Le rapport a été joint à la convocation.

REFONTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs, suite à la réorganisation des carrières à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie B et C ainsi que la plupart des cadres d'emplois de catégorie A, l'avis du Comité Technique est sollicité.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
DIRECTEUR DE CABINET	A	1	1	0	0
EMPLOIS DE DIRECTIONS (emplois fonctionnels)	A				
Directeur général des services (10 à 20 000 habitants)		1	0	0	1
Directeur général adjoint des services (10 à 20 000 habitants)		2	2	0	0
ATTACHES TERRITORIAUX	A				
Attaché principal		3	3	0	0
Attaché		8	8	0	0
REDACTEURS TERRITORIAUX	B				
Rédacteur principal 1ère classe		10	10	0	0
Rédacteur principal 2ème classe		6	6	0	0
Rédacteur		7	7	0	0

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C				
C3 Adjoint administratif principal 1ère classe		6	6	1	0
C2 Adjoint administratif principal 2ème classe		12	8	0	4
C1 Adjoint administratif		44	39	7	5
AGENTS NON INTEGRES					
Chargé de mission - 3-3 (1°)	A	1	1	0	0
C1 Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Titulaires et stagiaires		96	87	8	9
Emplois fonctionnels		3	2	0	1
Collaborateur		1	1	0	0
Contractuels		2	2	0	0
TOTAL		102	92	8	10

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
INGENIEURS TERRITORIAUX	A				
Ingénieur principal		2	2	0	0
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B				
Technicien principal 1ère classe		2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe		1	1	0	0
Technicien		1	1	0	0
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C				
Agent de maîtrise principal		13	13	0	0
Agent de maîtrise		11	11	1	0
ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX	C				
C3 Adjoint technique principal 1ère classe		5	5	0	0
C2 Adjoint technique principal 2ème classe		6	6	0	0
C1 Adjoint technique		195	182	54	13
Titulaires et stagiaires		236	223	55	13
CDD (1 à 24/35ème et 1 à 30/35ème)		5	5	2	0
TOTAL		241	228	57	13

FILIERE CULTURELLE DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	A				
Conservateur du patrimoine		1	1	0	0
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A				
Attache de conservation du patrimoine		1	0	0	1
BIBLIOTHECAIRES	A				
Bibliothécaire		1	1	0	0
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B				
Assistant de conservation principal 1ère classe		2	2	0	0
Assistant de conservation		4	4	0	0
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	C				
C3 Adjoint du patrimoine principal 1ère classe		0	0	0	0
C2 Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		7	7	0	0
C1 Adjoint du patrimoine		3	1	0	2
AGENTS NON INTEGRES	A				
Chargé de mission - 3-3 (2)		1	1	0	0
Attaché de conservation		1	1	0	0
Titulaires et stagiaires		19	16	0	3

Contractuel		2	2	0	0
TOTAL		21	18	0	3

FILIERE CULTURELLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Professeur enseignement artistique Hors classe (6/16ème)	A	1		0	
ASSITANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	12	12	6	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe		1	1	1	0
AGENTS NON INTEGRES					
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	4	4	2	0
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	0	0
Titulaires et stagiaires		14	14	8	0
Contractuels		5	5	2	0
TOTAL		19	19	10	0

FILIERE ANIMATION

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS

ANIMATEURS TERRITORIAUX	B				
Animateur principal 1ère classe		1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe		1	1	0	0
Animateur		2	2	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	C				
C2 Adjoint animation principal 2ème classe		2	2	0	0
C1 Adjoint d'animation		3	0	0	3
AGENTS NON INTEGRES					
CDD	C	1	1	0	0
Titulaires et stagiaires		9	6	1	3
Contractuels		1	1	0	
TOTAL		10	7	1	3

.../...

FILIERE SPORTIVE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A				
Conseiller des A.P.S		1	1	0	0
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B				
Educateur des A.P.S principal 1ère classe		7	6	0	1
Educateur des A.P.S principal 2ème classe		1	1	0	0
Educateur des A.P.S		3	3	0	0
Titulaires et stagiaires		12	11	0	1
TOTAL		12	11	0	1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					

CADRE TERRITORIAUX DE SANTE - INFIRMIERS REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUE	A	0	0	0	0
Cadre de santé (rééducateur)		1	1	0	0
PUERICULTRICES TERRITORIALES	A				
Puéricultrice classe normale		1	1	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	C				
C3 Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe		3	3	0	0
C2 Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		9	8	0	1
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	C				
C3 Auxiliaire de soins principal 1ère classe			1	1	0
C2 Auxiliaire de soins principal 2ème classe			0	0	0
Titulaires et stagiaires		15	14	0	1
TOTAL		15	14	0	1
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	B				
Educateur principal de JE		3	3	0	0
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C				
C3 ATSEM principal 1ère classe		3	3	0	0
C2 ATSEM principal 2ème classe		14	14	0	0
AGENTS NON INTEGRES					
Titulaires et stagiaires		20	20	0	0
Contractuels		0	0	0	0
TOTAL		20	20	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRES D'EMPLOIS - GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			POURVUS	Dont TNC	VACANTS
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	B				
Chef de police municipale		1	1	0	0
TOTAL		1	1	0	0

Adopté à l'unanimité**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

1°) En application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ce contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

L'agent assurera les fonctions d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à la crèche des Fauvettes, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 380.

2°) En application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter un agent en contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ce contrat couvre la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017.

L'agent assurera les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe au Multi Accueil des Rossignols, à temps complet.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Adopté à l'unanimité.**TRANSFERT D'AGENTS DE LA COMMUNE A LA C.C.R.M. (COMPETENCE ORDURES MENAGERES)**

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, transfère de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, et notamment le transfert obligatoire de la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert de compétence emporte de plein droit le transfert du personnel concerné.

L'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou partie du service chargé de sa mise en œuvre et doit donner lieu à l'établissement d'une fiche d'impact décrivant

notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La fiche d'impact doit être annexée à la présente délibération et soumise pour avis aux comités techniques compétents.

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois en date du 29 septembre 2016.

Vu l'avis du comité technique de la commune du 28 novembre 2016.

Vu la fiche d'impact ci-jointe, précisant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les modalités du transfert.

Adopté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA C.C.R.M. (cadre de santé)

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition, à compter du 13 mai 2016, d'un Cadre de Santé de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), à raison d'une quotité de travail représentant 50 % d'un temps complet.

Cette situation expire le 31 décembre 2016 et il conviendrait de la renouveler, pour 1 an, à mi-temps, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en accord avec l'intéressée.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la C.C.R.M., la Ville de Romorantin-Lanthenay et l'agent concerné.

Adopté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA C.C.R.M. (adjoint administratif)

Le 1^{er} novembre 2016, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a titularisé un adjoint administratif de 2^{ème} classe, chargé de l'instruction administrative et technique des diverses autorisations d'urbanisme.

Conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, précisée par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, notamment l'article 11, relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Ville de Romorantin-Lanthenay accepte la mise à disposition de cet agent, pour une durée de trois ans, à raison de 50 % d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017, en accord avec l'intéressé.

Il est précisé que la ville de Romorantin-Lanthenay remboursera la moitié des salaires et des charges à la C.C.R.M.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la C.C.R.M., la Ville de Romorantin-Lanthenay et l'agent concerné.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'ADHERENTS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DE SOLOGNE POUR L'INSTALLATION DE LA COLLECTION PASQUIER A LA FABRIQUE NORMANT

La Fabrique Normant doit accueillir au printemps prochain, et de manière permanente, la collection de Céramiques Pasquier, du Musée de Sologne, riche de 7000 pièces dont une partie sera exposée au public. L'association « Les Amis du Musée de Sologne » représentée par la Présidente, Madame Annick PERROT, a proposé de mettre à disposition à titre gratuit 10 adhérents de l'association pour participer à l'installation des pièces de céramiques.

Cette mise à disposition à titre gratuit d'adhérents de l'association, sera conclue pour une durée courant du 4 décembre 2016 au 15 mars 2017, inclus.

Je vous demande donc de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT SPÉCIAL AUX ÉLUS

"1°) Dans le cadre du jumelage avec Aranda de Duera (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie) et des partenariats internationaux et nationaux, il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus, pour les déplacements suivants :

- Mai 2017 : Long Eaton (Grande-Bretagne)
- Juillet ou Août 2017 : Aranda de Duero (Espagne)

2°) Dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grand-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique), il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus, pour les déplacements suivants :

- Janvier 2017 : Château d'Oex (Suisse)
- Août 2017 : Bristol (Grande-Bretagne)
- Septembre 2017 : Sint-Niklaas (Belgique)

Adopté à l'unanimité.

PROJET D'INSTAURATION A TITRE EXPERIMENTAL DU TELETRAVAIL

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent de la collectivité sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, instaure le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret d'application n°2016-151 du 11 février 2016 précise quant à lui, les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la Magistrature, qui sont les suivantes :

Les modalités :

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine sauf dérogation.

Si l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé de six mois maximum à ces seuils, renouvelable une fois.

La collectivité prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions de télétravail (matériels informatiques et de communication, abonnements et maintenance).

La procédure :

Demande écrite de l'agent précisant les modalités d'organisation souhaitées (jours de la semaine travaillés en télétravail et le lieu d'exercice du télétravail).

L'autorité territoriale après avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et de l'intérêt du service.

Autorisation :

La durée d'autorisation du télétravail est d'un an maximum, renouvelable par décision expresse et après entretien avec le supérieur hiérarchique, et avis circonstancié de ce dernier.

L'autorisation de télétravail est matérialisée par un arrêté mentionnant la fonction exercée, le lieu, sa durée, la période d'adaptation éventuelle et les jours travaillés sous forme de télétravail.

La notification de l'acte d'autorisation du télétravail est accompagnée d'un document d'information, indiquant la nature et le fonctionnement du dispositif de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, et rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité . Un document qui est annexé à la présente délibération.

Réversibilité :

En dehors de la période d'adaptation de trois mois maximum, il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de préavis de 2 mois. Ce délai peut être inférieur en cas de nécessité de service.

Après avis favorable du Comité Technique du 4 juillet 2016

L'état de santé d'un agent, réalisant des missions administratives pour le Service Petite Enfance, nécessite la création d'un poste de télétravail.
Une réorganisation des conditions de travail de l'agent, qui est soutenue notamment par le médecin de prévention du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire d'une part, à instaurer à titre expérimental un poste de télétravail d'une durée d'un an, et d'autre part, à signer une convention de télétravail, précisant les conditions d'emploi, tenant compte de la spécificité des missions de l'agent et de son état de santé."

Adopté à l'unanimité.

REMUNERATION D'UN INTERVENANT

A l'occasion de la soirée dansante traditionnellement organisée par la mairie pour le personnel communal lors de la nouvelle année, il convient de prévoir la prestation de l'orchestre "la Belle Vie", d'un montant de 2 590 euros charges comprises.

Adopté à l'unanimité.

RECENSEMENT DE LA POPULATION : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Il convient d'actualiser la délibération du 25 novembre 2004 quant à la rémunération des 5 postes d'agent recenseur et de la fixer comme suit :

- 1 forfait mensuel de 229 euros nets (mois de janvier et de février de chaque année) ;
- 1,10 euro net par feuille de logement ;
- 1,50 euro net par bulletin individuel ;
- 1 euro net par fiche de logement non enquêté.

Cette décision vaudra pour les années à venir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR LES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DELIBERE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le I de l'article L. 243-7-1 du code des juridictions financières, créé par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dispose :

« Dans un délai d'un an qui suit la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale [...] présente, dans un

rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes [...] »

Le rapport d'observations définitives de la Chambre, ayant été transmis par le maire au Conseil municipal, qui l'a examiné dans sa séance du 21 décembre 2015, il y a lieu, en application des dispositions récentes rappelées ci-dessus, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil municipal, le rapport joint en annexe, qui expose les actions entreprises par la commune, à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport sera suivi d'un débat et il sera transmis à la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Sénateur-Maire ouvre le débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- **avoir pris connaissance du rapport sur les suites données au rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des comptes ;**
- **et ne pas avoir d'observations à formuler.**